

non insinué, attendu la minorité de la femme. Ces Lettres ont pour but de faire insinuer le contrat, malgré l'expiration des délais et sont adressées au Lieutenant-Général en la Prévôté de Québec.

La guerre se continuait toujours en Europe entre l'Angleterre et ses alliés contre la France. Elle se poursuivait non moins activement en Amérique entre les Canadiens et les colonies anglaises.

Enfin, la paix fut signée à Biswick, le 20 Septembre 1697. Par ce traité, la France et l'Angleterre furent remises, quant à leurs colonies, dans le même état où elles étaient au début de la guerre; seulement, la Baie d'Hudson demeura à Louis XIV. Ainsi, la France resta maîtresse de tout le littoral, depuis le nord de la Baie d'Hudson, jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, avec les Iles adjacentes, de la vallée du Saint-Laurent, y compris les grands lacs, et l'immense vallée du Mississipi. Le règlement des difficultés, qui existaient entre les deux Couronnes au sujet des limites de ces possessions fut abandonné à des commissaires. Ainsi, après tant de sang répandu, la question des limites rendue plus que jamais difficile à résoudre, resta encore pendante (1). Au désir du traité, MM. de Tallard et d'Herbault furent nommés par la France pour régler avec les commissaires la question des frontières. Comme des établissements anglais s'étaient formés sur les bords de la rivière Kennébec, on prit la rivière Saint-Georges pour limite entre les deux nations. Ce choix fut confirmé en 1700 par M. de Villien, de la part du Roi de France, et de M. de Soudric, de la part du Roi d'Angleterre (2). La guerre se ralluma, sans qu'on eut le temps de

régler la question des pêcheries sur les côtes de l'Acadie. Quant au pays des Iroquois, on n'osa pas en disposer de peur d'irriter la Confédération iroquoise. Mais les prétentions de la Nouvelle-Angleterre s'accroissant chaque jour, on lui demanda sur quoi étaient fondées ses prétentions: « Pour nous, écrivait le Gouverneur, le droit de découverte et celui de possession sont nos titres tant sur le pays des Outaouais que sur celui des Iroquois: nous en avons pris possession avant qu'aucun Hollandais y eut mis le pied; et ce droit, établi par plusieurs titres, en plusieurs lieues de cantons, n'a été interrompu que par la guerre que nous avons été obligés de faire à cette nation à cause de ses révoltes et de ses insultes.»

Le 28 Avril 1697 (1), le Roi écrit à M. de Frontenac:

« En attendant que Sa Majesté puisse vous donner des marques plus sensibles de la satisfaction qu'elle a de vos services, elle vous a accordé son ordre militaire de Saint-Louis et vous trouverez ci-joint la permission qu'Elle vous donne d'en porter la croix.»

Le 11 Mars 1698 (2), le Roi fait assembler le Conseil pour qu'il assiste au *Te Deum*, chanté en actions de grâce, à cause de la paix.

Le 12 Mars 1698 (3), le ministre écrit à M. de Frontenac:

« En attendant que je puisse vous faire savoir les intentions de Sa Majesté sur l'Ordonnance que vous avez donnée pour empêcher l'exécution du jugement que M. de Champigny a rendu sur la prise faite par le Sieur Aubert, je dois vous dire que ce que vous avez fait, à cet égard, est insoutenable, et que je ne doute pas que Sa Majesté ne le casse. Je suis bien aise de vous en avertir à l'avance

(1) Garneau, I, 351.

MacMullen, 80.

Smith, *History of Canada*, I, 126, 145.

*Dictionnaire Historique de New-York*, I, 325, 345.

Herlat, *Histoire du Canada*, 313, 344.

Chs. Roger, I, 35.

(2) Le Père Charlevoix, I, 236.

(1) Correspondance Officielle des Gouverneurs du Canada. Archives de Paris, V, 422.

(2) Registres du Conseil Supérieur, I, 130.

(3) *Id.*, V, 469.